

Mesures de simplification du Code des marchés publics

Favoriser l'accès des petites et moyennes entreprises à la commande publique

Le décret n°2014-1097 du 26 septembre 2014 portant sur les mesures de simplification applicables aux marchés publics modifie le code des marchés publics et les décrets d'application de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au Code des marchés publics.

Le décret entre en vigueur le **1^{er} octobre 2014**. Autrement dit, il s'applique aux marchés et accords-cadres pour lesquels une procédure de passation est engagée à compter de cette date.

Les modifications apportées par le décret concernent :

1. Le plafonnement des exigences des acheteurs publics relatives à la capacité financière des entreprises

Les acheteurs publics demeurent en droit d'exiger des candidats la réalisation d'un chiffre d'affaires annuel minimal donné afin de garantir la bonne exécution du marché, **mais le chiffre d'affaires exigé ne pourra désormais plus être supérieur au double de la valeur estimée du marché.**

2. L'allègement du dossier de candidature

Le décret dispense les entreprises d'avoir à communiquer aux acheteurs publics des documents accessibles gratuitement en ligne et les encourage à ne pas requérir auprès des entreprises des documents qui leurs ont déjà été fournis dans le cadre d'une précédente procédure et qui demeurent valables.

3. Un partenariat d'innovation

Le partenariat d'innovation est un nouveau type de marché public. Il vise à pallier les difficultés structurelles des actuels marchés de recherche et de développement (R&D).

Le partenariat est passé selon une procédure négociée structurée en deux phases. Il s'agit de cofinancer la recherche et le développement de fournitures, services ou travaux innovants puis éventuellement d'en acquérir les résultats.

Contact : Assistance juridique au 01 40 55 10 71